

## **COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux janvier à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle des fêtes municipale,

Date de la convocation : 18 janvier 2021

Étaient présents : LE GRAET Karine, CARRIER Jean, COLLET Philippe, EON Catherine, GRANAL Delphine, LE MEUR Daniel, LIBOUBAN Nicolas, LE PIVER Alan, PERON Samuel, Jeanne BOBO, LE COZLEER Magalie, LE GONIDEC Jérémy, HUCHET Jean-Paul, LE GONIDEC Julie,

Absente : DELHOMEZ Sylvie,

Nombre de conseillers : En exercice : 15                      Présents : 14                      Votants : 14

Secrétaire de séance : Catherine EON

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : Création d'un silo - réfection de dalle et marche de l'église – étude des offres. Les membres acceptent d'intégrer ce point à l'ordre du jour.

### **2021-01-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2020,**

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

### **2021-01-02- AVIS SUR LE VOLET 1 DU PACTE DE GOUVERNANCE : AGGLOMERATION / COMMUNES / CITOYENS**

Mme le Maire présente le volet 1 du pacte de gouvernance.

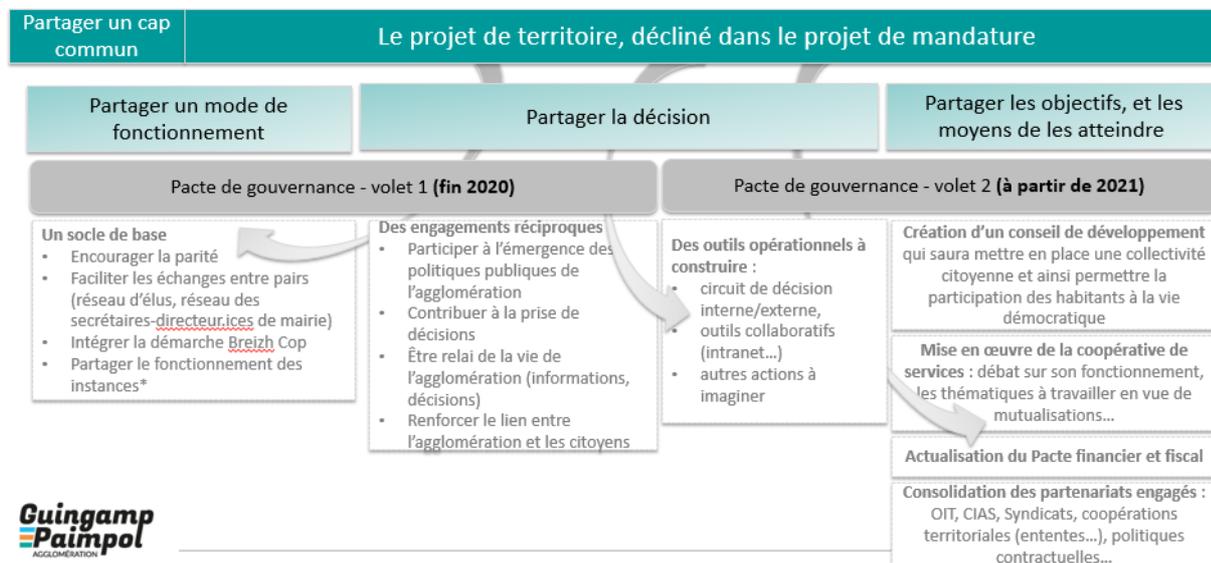
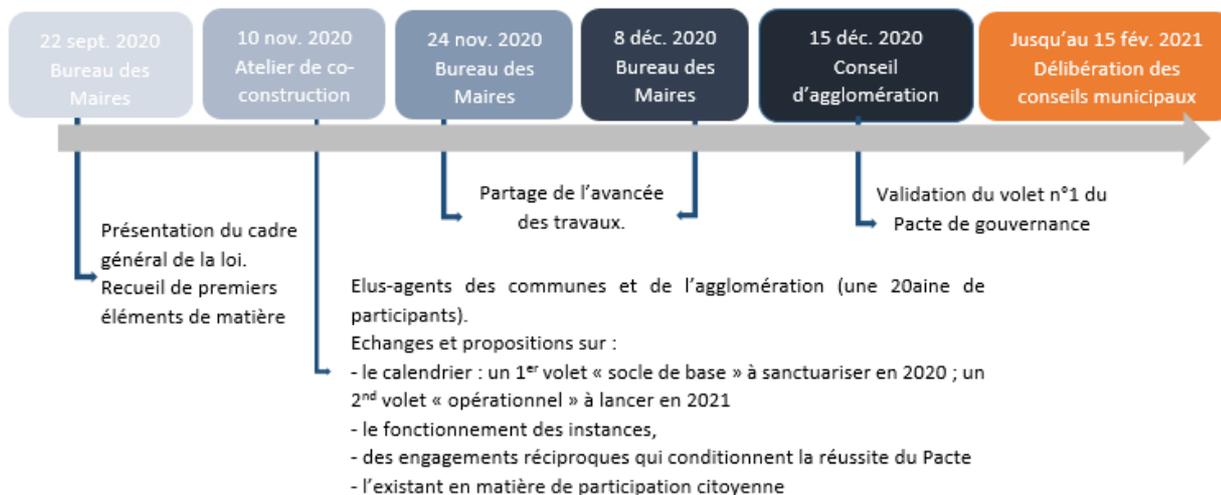
#### **Le cadre réglementaire :**

L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant deux débats communautaires et délibérations éventuelles :

- l'un sur le pacte de gouvernance
- et l'autre sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement.

## Une opportunité pour notre territoire de cordonner notre action publique

L'enjeu principal réside dans la co-construction efficace de notre action publique : agglomération, communes, citoyens, comment recréer du lien ? comment penser, élaborer, décider, financer, évaluer ensemble notre action commune ? Par délibération n°2020-12-07 en date du 15/12/2020, l'agglomération a souhaité entériner un cap commun à tous en scellant, au sein d'un Pacte de gouvernance une feuille de route commune (agglomération-communes-citoyens), au service de l'animation de notre territoire.



Une méthode participative mise en place dès septembre 2020  
 Partager un horizon commun, et les moyens de l'atteindre  
 Réussissons le Pacte de gouvernance : des pistes à explorer ensemble, de façon réciproque, en 2021  
 Idées exprimées par les élu(e)s et technicien(ne)s des communes et de l'agglomération en atelier de co-construction, et en séminaire organisé en février 2020

Pour mener à bien l'engagement...	Des pistes à creuser :
n°1 « Participer à l'émergence des politiques publiques de l'agglomération » :	Poursuivre les rencontres techniques du réseau des secrétaires/directeur.ice.s généraux de services, Informer le conseil municipal, fluidifier les échanges entre les services intercommunaux et les communes, être à l'écoute du terrain
n°2 « Contribuer à la prise de décision »	Préparer les réunions en amont, tendre vers des supports et des formats dynamiques
n°3 « Être relai de la vie de l'agglomération (informations, décisions) »	Utiliser les outils d'information (site Internet...) pour relayer les actualités de l'agglomération, bien appréhender le territoire, se positionner en relai du contenu et des motivations des décisions intercommunales...
n°4 « Renforcer le lien entre l'agglomération et les citoyens »	Tendre vers une représentativité territoriale, avoir une relation linéaire pendant tout le mandat, associer les citoyens à l'évaluation de nos politiques publiques...

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide:

- **d'acter** que les conseils municipaux sont amenés, dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'agglomération, à se prononcer sur le contenu du volet 1 du Pacte de gouvernance ; délai à l'issue duquel le conseil d'agglomération se prononcera définitivement sur le Pacte de gouvernance
- **de valider** que les engagements listés ci-dessus constitueront le socle de base du futur pacte de gouvernance et structureront les liens Communes / Agglomération et Conseil de développement / Agglomération
- **d'acter** la nécessaire contribution de tous les élu(e)s et agents à la réussite de ce pacte de gouvernance
- **d'acter** qu'il conviendra d'enclencher courant 2021 la mise en œuvre concrète de ces engagements (par exemple les mutualisations, le circuit de décision d'un projet ou d'une action, **la création d'un conseil de développement...**)
- **d'acter** la mise en place d'un groupe de travail qui étudiera les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'agglomération en vue d'une installation courant 2021.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce sujet

### **2021-01-03- OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE**

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal, que M. CARRIER et elle-même ont fixé Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que M. CARRIER et elle-même, le 16 novembre dernier ont rencontré des représentants de la Poste, Messieurs Pierre Benahim et M. Pierre Bacques afin de ré-ouvrir une agence postale communale dans son ancien local à la mairie.

La fermeture du commerce l'Yviasais ayant entraîné la disparition de la Poste Relais.

LA POSTE propose de transformer la Poste Relais en Agence Postale Communale sur le territoire de la commune d'Yvias : 3 Place de la Mairie 22930 YVIAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de transformer la Poste Relais en Agence Postale Communale.

## **2021-01-04-DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

### **Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **2021-01-05- ADOPTION DU RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION**

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, Le Président de la Communauté d'agglomération présente au conseil communautaire et aux conseils municipaux, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (document en annexe).

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport doit être présenté au sein du conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Tarifs 2019 pour Yvias :

- 321.22 euros TTC pour 120 m<sup>3</sup>, soit 2.68 euros TTC/m<sup>3</sup>
- Tarifs 2018 : 315,77 euros pour 120 m<sup>3</sup> soit 2,63 euros TTC/m<sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

#### **2021-01-06- ADOPTION DU RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION**

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, Le Président de la Communauté d'agglomération présente au conseil communautaire et aux conseils municipaux, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (document en annexe). Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2019. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Ce rapport doit être présenté au sein du conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

#### **2021-01-07- ADOPTION DU RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DÉCHETS MÉNAGERS DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION**

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, Le Président de la Communauté d'agglomération présente au conseil communautaire et aux conseils municipaux, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public déchets ménagers (document en annexe).

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public déchets ménagers pour l'année 2019. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport doit être présenté au sein du conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

#### **2021-01-08-ADHÉSION À L'ASSOCIATION D'AIDE, DE SOINS ET DE SERVICES A DOMICILE (ASAD GOËLO)**

Mme le Maire explique que depuis le mois de Décembre 2017, le Comité d'Aide et de Soins à Domicile de Paimpol et le Comité Cantonal de Plouha ont fusionner pour devenir l'ASAD Goëlo.

La Commune est adhérente depuis l'année 2018. Il s'agit de valider l'adhésion de la Commune pour l'année 2020, le montant de la cotisation pour l'année 2020 était de 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider pour l'année 2020 l'appel à cotisation d'adhésion de 20 € à l'ASAD Goëlo Trieux.

#### **2021-01-09 PARTICIPATION FINANCIERE – ECOLE SACRE COEUR**

Mme le Maire, informe les élus de la demande de participation au forfait communal et communication de la liste des élèves de la commune d'Yvias scolarisés à l'école du sacré cœur à

Lanvollon pour l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 4 abstentions (M. PERON, Mme LE GONIDEC, Mme GRANAL, Mme LE COLZEER), une voix pour (M. COLLET) et 9 voix contre de ne pas émettre pour cette année de participation communal, la commune disposant d'un RPI sur son territoire et collaboration avec la commune de Kerfot..

### **2021-01-10- ÉTUDE DES OFFRES : CRÉATION D'UN BOX DE RANGEMENT - RÉFECTION DE DALLE ET MARCHE DE L'ÉGLISE**

M. LE PIVER, adjoint aux travaux, explique aux membres du conseil que divers demandes de travaux ont été sollicitées auprès de 3 entreprises. Il présente les propositions reçues en mairie.

#### Dépose des marches de l'église :

	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C</b>
<i>André LE THOMAS</i>	5 305,00	6 366,00
<i>L'Artisan Paimpolais</i>	7 423,70	8 908,44
<i>Mathieu PATA</i>	9 052,88	10 863,46

#### Dalle de l'église

	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C</b>
<i>André LE THOMAS</i>	1 768,00	2 121,60
<i>L'Artisan Paimpolais</i>	1 989,00	2 386,80
<i>Mathieu PATA</i>	1 815,75	2 178,90

#### Box de rangement

	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C</b>
<i>André LE THOMAS</i>	11 551,00	13 861,20
<i>L'Artisan Paimpolais</i>	10 969,20	13 163,04
<i>Mathieu PATA</i>	15 983,68	19 180,42

La commission de travaux du 19 janvier dernier a décidé de retenir les offres de l'entreprise André LE THOMAS pour un montant total de 18 624 € H.T soit 22348,80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir

- pour la dépose des marches de l'église, l'entreprise André LE THOMAS pour un montant H.T. de 5 305,00 € soit 6 366,00 € TTC,
- pour la réfection de la dalle de l'église, l'entreprise André LE THOMAS pour un montant H.T. de 1 768,00 € soit 2 121,60 € TTC
- pour la création d'un box de rangement, l'entreprise André LE THOMAS pour un montant H.T. de 11 551,00 € soit 13 861,20 € T.T.C.

### **2021-01-10- INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Protocole Sanitaire :**

Mme le Maire informe les élus, que suite au dernier protocole sanitaire émis, la distribution des repas pour les élèves de la RPI d'Yvias devra se dérouler sur 3 services à partir de lundi 25 janvier afin de limiter les contacts entre les classes.

Le bulletin municipal a été distribué par des élus et Pierre LABBE, employé communal, le vendredi 22 janvier. Cette opération devra se réaliser tous les semestres.

Mme LE GONIDEC fait un point sur la dernière réunion de SIRESCOL. Les tarifs auront une augmentation à partir du 1er septembre 2021 3%

**Le Conseil est clos à 20h41**